

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 septembre 2024

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE

Absents :

Alexandre LALIGANT
Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)
Cindy VIALETTE,
Valentine VIALETTE

En Exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

- dont représentés : 1

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-037

Inscrite sous le n°1 de l'ordre du jour

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE B 410 A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire explique que Monsieur Gilbert GARNIER est propriétaire de la parcelle B 410 de 200m², située à l'intersection entre la montée des Seux et la route du Grand Murier. Cette parcelle est traversée par une conduite d'eau publique. Monsieur GARNIER propose à la commune de se porter acquéreur de cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition se fera à l'euro symbolique et que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section B 410 au prix de un euro symbolique, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes en lien avec cette acquisition
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire L. MOLARD



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 septembre 2024

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE

Absents :

Alexandre LALIGANT
Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)
Cindy VIALETTE,
Valentine VIALETTE

En Exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

- dont représentés : 1

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-038

Inscrite sous le n°2 de l'ordre du jour

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDE SEPCIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

- Considérant l'intervention pour certains élèves de l'école publique de Boulieu-lès-Annonay d'un enseignant spécialisé du Réseau d'Aide Spécialisé aux élèves en Difficulté (RASED) ;
- Considérant la demande de l'enseignante en charge des élèves de Boulieu-lès-Annonay,
- Considérant l'accord de la commune de Peaugres à laquelle est rattachée cette enseignante, de gérer les dépenses en lien avec son intervention à l'école de Boulieu-lès-Annonay,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à verser à la Commune de Peaugres, commune de rattachement de l'enseignante, une subvention de 30 € au titre des élèves de l'école publique St-Exupéry, pour l'achat de petit matériel pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à la Commune de Peaugres, commune de rattachement de l'enseignante affectée au RASED pour Boulieu-Lès-Annonay, une subvention de 30 € au titre des élèves de l'école publique St-Exupéry, pour l'achat de petit matériel pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025.
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire L. MOLARD



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 septembre 2024

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE

Absents :

Alexandre LALIGANT
Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)
Cindy VIALETTE,
Valentine VIALETTE

En Exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

- dont représentés : 1

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-039

Inscrite sous le n°3 de l'ordre du jour

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay participe à l'opération « Lire et Faire lire » dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle porté par la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche.

Il ajoute que dans le cadre de cette opération, la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche organise et coordonne l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans au sein des écoles et leur propose des formations. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite proroger cette opération pour l'année scolaire 2024/2025 étant précisé que cette prestation représente une participation de la Commune à hauteur de 140 € par an pour 2 ou 3 classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de reconduire l'opération « lire et faire lire » pour l'année scolaire 2024/2025
- **CHOISIT** de mettre en place cette opération et s'engage à verser la participation financière de 140€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire
Damien BAYLE

La secrétaire de séance
Laurence MOLARD



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 septembre 2024

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE

Absents :

Alexandre LALIGANT
Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)
Cindy VIALETTE,
Valentine VIALETTE

En Exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
- dont représentés : 1
Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-040
Inscrite sous le n°4 de l'ordre du jour

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DES PARTENAIRES

Monsieur le Maire explique qu'Annonay Rhône Agglo est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM). La loi d'Orientation des Mobilités de 2019 a rendu obligatoire la constitution d'un comité des partenaires au sein de chaque AOM.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit désigner deux membres pour participer à ce comité des partenaires.

Monsieur le Maire propose à ce poste :
♦ Monsieur Jean-Marc LOTHEAL – Titulaire
♦ Monsieur Damien BAYLE – Suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- APPROUVE ces nominations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire
Damien BAYLE

La secrétaire de séance
Laurence MOLARD



**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 septembre 2024

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE

Absents :

Alexandre LALIGANT
Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)
Cindy VIALETTE,
Valentine VIALETTE

En Exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

- dont représentés : 1

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-041

Inscrite sous le n°5 de l'ordre du jour

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE PARTICIPATION POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE QUARTIER EPALAS/FONTANES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable concernant le quartier Epalas/Fontanes, il est nécessaire d'approuver la convention de coordination et de participation correspondante.

Pour rappel, la commune de Boulieu-lès-Annonay adhère au Syndicat des Eaux Annonay Serrières (SERENA), compétent en matière de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire. A ce titre, le SERENA s'engage à réaliser l'intégralité des travaux cités ci-dessus. Ainsi, conformément à la délibération de son bureau syndical du 27 septembre 2021 s'agissant du règlement de répartition des charges, la commune de Boulieu-lès-Annonay s'engage à participer à hauteur de 25 % du coût total réel des travaux.

Considérant que l'opération est estimée à 116 413 € HT, le montant prévisionnel de participation de la commune est de 29 103 €. Ce montant sera proratisé en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination et de participation pour le renforcement du réseau public d'eau potable du quartier Epalas/Fontanes
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention
- **CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire
Damien BAYLE



La secrétaire de séance
Laurence MOLARD

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 septembre 2024

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE

Absents :

Alexandre LALIGANT
Jean-Marc LOTHEAL (pouvoir à Damien BAYLE)
Cindy VIALETTE,
Valentine VIALETTE

En Exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

- dont représentés : 1

Votants : 16

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-042

Inscrite sous le n° de l'ordre du jour

Objet : CONVENTION RELATIVE AUX AIDES APPORTEES PAR LES MISSIONS SOCIALES DE PROCIVIS VALLEE DU RHONE DANS LE BUT DE FAVORISER L'ACCESSION A LA PROPRIETE ET LA RENOVATION DE LOGEMENTS A BOULIEU LES ANNONAY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société PROCIVIS Vallée du Rhône est engagée depuis plus d'un siècle dans l'accession sociale à la propriété permettant ainsi de :

- Favoriser l'accession sociale dans les zones ANRU
- Développer les opérations PSLA (location-accession) et BRS (Bail Réel Solidaire)
- Favoriser l'accession des primo-accédants à la propriété
- Favoriser la vente d'HLM
- Apporter des aides à la personne pour favoriser le maintien dans les lieux des propriétaires occupants par des prêts sans intérêt finançant le reste à charge ou l'avance de subvention
- Participer au financement des travaux de copropriété

Cet engagement se fait en partenariat avec ses filiales immobilières :

- l'Immobilière VALRIM (promotion)
- VALRIM Aménagement (lotissements)
- MAISONS LIBERTE (maisons individuelles)
- l'HABITAT DAUPHINOIS (coopérative HLM)
- IMMO de France (agences immobilières)

Ainsi, la convention a pour objectifs de :

-définir les **aides à l'accession sociale à la propriété** dédiées aux acquéreurs du futur programme « Les Epalas3 situé rue de Fontanes à Boulieu-lès-Annonay et composé de 40 logements :

- 26 logements seront ainsi dédiés à l'accession à la propriété, proposés en PSLA ou en VEFA

Ce sont 8 villas (7 T4 et 1 T5) et 18 appartements (6 T2 ET 12 T3°

- 14 logements seront dédiés au locatif social par le bailleur HABITAT DAUPHINOIS (Bât C)

A ce titre, le constructeur HABITAT DAUPHINOIS a négocié des aides directes à la personne consenties par PROCIVIS Vallée du Rhône suivant le dispositif exposé dans la convention

-définir les **aides aux propriétaires occupants** modestes qui souhaitent améliorer leur logement

- Proposition de prêts complémentaires aux aides publiques par PROCIVIS Vallée du Rhône, afin d'améliorer la performance énergétique des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la résorption de l'habitat insalubre

-définir les **aides aux copropriétés** dégradées ou en difficulté qui nécessitent une réhabilitation

Ces aides ont la forme de prêts amortissables sans intérêt sans frais de dossier ni frais de gestion.

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties

Enfin, la convention a une durée de validité de 03 ans à compter du jour de la signature et peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention tels que cités ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ci-annexée relative à l'accession à la propriété et la rénovation de logements à Boulieu-lès-Annonay

- **CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire
Damien BAYLE

La secrétaire de séance
Laurence MOLARD



A blue circular official stamp of the Mairie de Boulieu-Lès-Annonay, Ardèche, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.



A blue handwritten signature of Laurence Molard.